



*030303030303*  
**DEPARTEMENT  
DE L'INDRE**

**SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux**  
*030303030303*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 19 mars 2024**

Convocation transmise  
le : 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mardi 19 mars 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Éric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 17  
Votants : 22

**Étaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François, PASCAUD Jean-Pierre, TOURRES Dominique, MERIGOT Denis, SCHMITT Jean-Marc, VANDAELE Christophe, BATARD Françoise.

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 22  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Lionnel PERROT à Jean-Pierre NANDILLON  
Didier DUVERGNE à Didier BARACHET  
Chantal MONJOINT à Catherine RUET  
Catherine DUPONT à Michel GEORJON  
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
22 mars 2024

**Étaient absents et excusés**

Gil AVEROUS  
Catherine DUPONT  
Chantal MONJOINT  
Didier DUVERGNE  
Lionnel PERROT

**Dossier n° 2024-003-004**

**Objet : Budget Primitif 2024**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023. Au regard des documents budgétaires transmis, l'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

dépenses : 11 721 249.06 € recettes 11 721 249.06 €

- investissement :

dépenses : 5 526 224.40 € recettes : 5 526 224.40 €

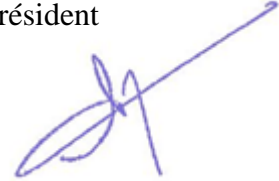
Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2024.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.